

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP

N° 2020-06/35

Nombre Conseillers	15	L'an deux mil dix-vingt, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de La Bourdinière Saint-Loup dûment convoqué le dix-neuf juin, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Marc LECOEUR, Maire.
Présents	14	
Pouvoirs	1	
Votants	15	

Membres élus : 15

en fonction : 15

présents : 14

Membres présents :

M. Marc LECOEUR, Mme Dominique MAROQUIN, M. Patrick DESMOULINS, Mme Arlette KAMBRUN, M. Francis POMMIER, M. Denis FERRIÈRE, Mme Véronique TUFFIER, M. Jean-Jacques MOREAU, Mme Sylvie BLOTTIN, Mme Yveline TEXIER, M. Jacques ROUSSEL, M. Philippe SOULIER, M. Serge HULINE, Mme Jamila BARKANI.

Absent excusé : M. Stéphane RICHER, ayant donné pouvoir à Madame Dominique MAROQUIN.

Secrétaire de Séance : M. Francis POMMIER.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil :

- *La commission des Finances,*
- *La commission Travaux – Urbanisme et Chemins,*
- *La commission Scolaire (pour le regroupement pédagogique),*
- *La commission de Sauvegarde du patrimoine,*
- *La commission Site Internet.*

À ces commissions, s'ajoutent les commissions « obligatoires », à savoir la commission de contrôle de la liste électorale et la Commission d'appel d'offres.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. La commission des Finances,
2. La commission Travaux – Urbanisme et Chemins,
3. La commission Scolaire (pour le regroupement pédagogique),
4. La commission de Sauvegarde du patrimoine,
5. La commission Site Internet.

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission des finances :

Monsieur Marc LECOEUR, Madame Arlette KAMBRUN, Monsieur Francis POMMIER, Monsieur Denis FERRIÈRE, Yveline TEXIER, Serge HULINE, Philippe SOULIER.

2 - Commission Travaux – Urbanisme et Chemins :

Monsieur Marc LECOEUR, Monsieur Patrick DESMOULINS, Monsieur Denis FERRIÈRE, Madame Dominique MAROQUIN, Monsieur Jacques ROUSSEL, Monsieur Stéphane RICHER, Madame Jamila BARKANI.

3 - Commission scolaire (pour le regroupement pédagogique) :

Monsieur Marc LECOEUR, Madame Dominique MAROQUIN, Monsieur Jean-Jacques MOREAU, Madame Véronique TUFFIER, Monsieur Francis POMMIER.

4 - Commission de sauvegarde du patrimoine :

Monsieur Marc LECOEUR, Madame Dominique MAROQUIN, Monsieur Patrick DESMOULINS, Madame Sylvie BLOTTIN, Monsieur Jacques ROUSSEL, Madame Yveline TEXIER, Monsieur Stéphane RICHER, Monsieur Jean-Jacques MOREAU.

5 - Commission Site Internet :

Monsieur Marc LECOEUR, Madame Arlette KAMBRUN, Monsieur Philippe SOULIER.

En ce qui concerne la **Commission d'Appel d'Offres**, il convient de nommer trois membres titulaires et trois suppléants, en plus du Maire. Une seule liste ayant été présentée après appel à candidature, aussi, après délibération, sont nommés :

- Monsieur Patrick DESMOULINS, Monsieur Jacques ROUSSEL, Madame Véronique TUFFIER, membres titulaires,
- Monsieur Serge HULINE, Monsieur Jean-Jacques MOREAU, Monsieur Denis FERRIÈRE, membres suppléants.

Pour la **Commission de contrôle des listes électorales**, il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant (Monsieur le Maire ne peut pas être nommé pour cette commission).

Après délibération, sont nommés :

- Monsieur Stéphane RICHER, titulaire,
- Madame Yveline TEXIER, suppléant.

Fait et délibéré aux lieu, jour, mois et an ci-dessus.



Le Maire,

Marc LECOEUR.

Certifiée exécutoire compte-tenu de
la réception en Préfecture le ~~1/07~~ 2020
et de la publication le 3/07/2020

Le Maire,

